

Réf.: 2024-097

**Séance du 07 octobre 2024**

**Présents:** Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures.  
1-3A, rue Gaaschtbiërg à Mamer**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;  
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;  
Considérant que des travaux de construction des quatre nouvelles maisons 1-3A, rue Gaaschtbiërg à Mamer auront lieu à partir du 14/10/2024 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 06/12/2024 à 16.30 heures ;  
Vu l'information tardive du 04/10/2024 de réglementer la circulation dans la rue Gaaschtbiërg à Mamer à partir du 14/10/2024 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 14/10/2024 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 07/12/2024 à 16.30 heures:

- **La circulation est réglée à l'aide des signaux « priorité à la circulation » dans la rue Gaaschtbiërg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A.**  
Cette prescription est indiquée par :
  - Les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
  - Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
  - Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- **L'accès du trottoir, côté pair et impair, à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A est interdit aux piétons.**  
Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la rue Gaaschtbiërg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A.
- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Gaaschtbiërg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A, côté impair.**  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le **08 OCT. 2024**  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)  
Pour expédition conforme

Mamer, le **08 OCT. 2024**

Le secrétaire communal

Le bourgmestre